

## RIDEAU HALL

## OTTAWA

## GOVERNMENT HOUSE

13 FEBRUARY 1986

Sir,

I have the honour to inform you that the Honourable Antonio Lamer, Puisne Judge of the Supreme Court of Canada, in his capacity as Deputy Governor General, will proceed to the Senate Chamber to-day, the 13th day of February, 1986, at 5.45 p.m., for the purpose of giving Royal Assent to certain Bills.

Yours sincerely,

LÉOPOLD H. AMYOT  
*Secretary to the Governor General.*

The Honourable  
The Speaker of the Senate,  
Ottawa.

Ordered, That the communication do lie on the Table.

The Honourable the Speaker *pro tempore* having put the question whether the Senate do now adjourn during pleasure to await the arrival of the Honourable the Deputy of Her Excellency the Governor General, it was—

Resolved in the affirmative.

After awhile, the Honourable Antonio Lamer, Puisne Judge of the Supreme Court of Canada, in his capacity as Deputy of Her Excellency the Governor General, having come and being seated at the foot of the Throne—

The Honourable the Speaker *pro tempore* commanded the Gentleman Usher of the Black Rod to proceed to the House of Commons and acquaint that House that:—

“It is the desire of the Honourable the Deputy of Her Excellency the Governor General that they attend him immediately in the Senate Chamber.”

The House of Commons being come,

One of the Clerks at the Table read the titles of the Bills to be assented to as follows:

An Act respecting Customs (*Bill C-59, Chapter 1, 1986*)

## RIDEAU HALL

## OTTAWA

## RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 13 FÉVRIER 1986

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Antonio Lamer, Juge puiné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le jeudi 13 février 1986, à 17 h. 45, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veillez agréer,  
Monsieur le Président,  
l'assurance de ma haute considération.

*le Secrétaire du Gouverneur général,*  
LÉOPOLD H. AMYOT.

L'honorable  
Le Président du Sénat,  
Ottawa.

Ordonné: Que la communication soit déposée sur le bureau.

L'honorable Président *pro tempore* ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant ajourner à loisir, pour attendre l'arrivée de l'honorable Suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, elle est—

Adoptée.

Quelque temps après, l'honorable Antonio Lamer, Juge puiné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, arrive et occupe le fauteuil au pied du Trône—

L'honorable Président *pro tempore* ordonne au Gentilhomme huissier de la Verge noire de se rendre auprès de la Chambre des communes et de l'informer que—

«C'est le désir de l'honorable Suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.»

La Chambre des communes étant arrivée,

Un des greffiers au bureau lit alors les titres des projets de loi à sanctionner, comme il suit:

Loi concernant les douanes (*Projet de loi C-59, Chapitre 1, 1986*)